

LA CDU, DES MEMBRES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Président de la CDU

Mme AV. **BOULET** (Directrice Générale de la
Fondation Charles Mion - AIDER Santé)

Deux médiateurs

Dr JY. **BOSC** (médecin néphrologue)
Mme K. **GRANET** (Cadre de Santé & Vice-présidente
de la CDU)

Deux suppléants

Dr E. **RICARD** (médecin néphrologue)
M. M. **LEGENDRE** (Directeur des Services de Soins
Infirmiers)

Représentants des Usagers (RU)

M. Jude **CATAYEE**
M. Christian **DANIS**
M. Joseph **BRUNDU**
Mme Annie **MORIN**

Responsable Qualité

Mme I. **FÉVRIER**

Président de la Conférence Médicale d'Établissement

Dr L. **CHALABI** (Médecin néphrologue)

Assistante Sociale

Mme C. **LEVY**

Psychologue

Mme S. **LANDRON**

Secrétaire de la CDU

Mme C. **LIDON**

Ce dépliant s'adresse à tous les patients
de la Fondation Charles Mion - AIDER Santé et à
leurs proches, pour une meilleure prise en charge et
améliorer leur qualité de vie en dialyse.

Que ce soit auprès des Représentants des
Usagers ou par l'intermédiaire de la CDU,
c'est en fonction de vos remarques et
observations que nous pouvons progresser
tous ensemble.

Les Représentants des Usagers
sont à votre écoute, ainsi qu'une
permanence de la CDU au sein
de la Fondation Charles Mion - AIDER Santé :



Du lundi au vendredi
de 9 à 12 h

☎ 04 30 78 19 48
📠 04 11 93 20 45
✉ cdu@aidersante.com

Commission Des Usagers



Où nous trouver : 787, rue de la Valsière - 34790 Grabels

PECI-IDD-INF-FD-055 - Version 3

INFORMATIONS PATIENTS



Les Représentants des Usagers à votre écoute



Jude Catayee

Titulaire
☎ 04 67 69 16 37
✉ jude.catayee@orange.fr



Christian Danis

Titulaire
☎ 06 09 88 79 48
✉ danischristian@gmail.com



Joseph Brundu

Suppléant
☎ 06 61 21 98 80
✉ jbrundu@gmail.com



Annie Morin

Suppléante
☎ 06 16 91 00 91
✉ annie.morin5@wanadoo.fr



0 800 970 500 Service & appel
gratuits

www.aidersante.com



CONSIDÉRER, COMMUNIQUER, SATISFAIRE... ENSEMBLE

Porteurs de la parole des usagers du système de santé et de leurs accompagnants, nous sommes **garants du respect** de vos droits et de vos intérêts. Nous vous accompagnons, vous soutenons et vous conseillons. Nous sommes formés pour ce faire et constitués en **association agréée**.

Vos droits :

- Garantie de la qualité d'accueil, du soulagement de la douleur et assurance d'une vie digne.
- Information accessible et loyale sur les choix thérapeutiques.
- Consentement libre et éclairé.
- Tout patient est traité avec **égard** : ses croyances, son intimité et sa tranquillité sont respectées.
- Respect de la **vie privée** et confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales.
- Expression des observations sur les soins, l'accueil et les conditions du traitement reçu.

Mais aussi vos devoirs de citoyen :

- Respect envers les autres patients, les professionnels de santé et le matériel mis à votre disposition.

Information utile

Consultez l'Article 183 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

DANS TOUTES CES ÉTAPES, UN REPRÉSENTANT DES USAGERS EST À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS ACCOMPAGNER.

Pour formuler vos
remarques, suggestions
et réclamations
vous pouvez :



Vous adresser aux
professionnels de santé



Adresser un courrier
au représentant légal et
président de la CDU



Saisir les Représentants
des Usagers

À la réception de votre requête :



Une enquête sera réalisée
en interne si des éléments
précis sont à recueillir



Une réponse vous
sera formulée le plus
rapidement possible



Une rencontre vous
sera proposée afin
d'échanger avec vous



Un médiateur
peut être saisi

VOUS POUVEZ DEMANDER L'EXAMEN DE VOTRE REQUÊTE PAR LA COMMISSION DES USAGERS.

le rôle de la

Commission Des Usagers



Le Code de la Santé Publique institue auprès de chaque établissement de soins une **Commission des Usagers**, présidée actuellement par le représentant légal de l'établissement.



La **CDU** veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches.



Elle contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des patients.

Information utile

Consultez le Décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la Commission des Usagers des Établissements de santé.